

Fiche 1 – L'autorité éducative de l'enseignant

De quelle autorité parle-t-on ?

Aujourd'hui, lorsque les médias, les hommes politiques et l'opinion publique emploient le terme d'« autorité », ils font majoritairement référence à une conception autoritariste de l'autorité. Selon cette conception un enseignant, par exemple, détenteur d'une fonction statutaire, exercerait une domination sur l'élève afin d'obtenir de lui une obéissance inconditionnelle, sous la forme d'une soumission. Cette volonté de domination s'imposerait unilatéralement, sans discussion ni explication, dans un rapport de force et non dans une relation.

Un autre mouvement important dans la société tend quant à lui à refuser l'idée d'autorité et son exercice même, au nom d'une idéologie ou d'une posture philosophique. Dans la relation d'enseignement par exemple, il arrive que l'enseignant relativise sa position de transmetteur de savoirs ou encore considère que l'exercice de l'autorité ne fait pas partie de sa mission. Cette position relève d'une conception d'évacuation de l'autorité.

Notons encore une représentation sociale installée, selon laquelle il existerait une autorité « naturelle ». Certains possèderaient ce don, d'autres pas. Cette représentation est très présente dans les professions d'éducation et d'enseignement : le « bon » professeur serait doté d'une autorité « naturelle » qui s'imposerait d'elle-même dans un processus de séduction (« charisme »), du seul fait qu'il détient le savoir, sans nécessité qu'il en fasse la preuve, qu'il persuade ou argumente.

Pour exercer une autorité éducative, il faudrait pouvoir se libérer des représentations et des manières d'agir relevant de l'autorité autoritariste, évacuée ou naturelle et reconnaître que l'autorité est un fait, consubstantiel du lien humain, un principe régulateur du lien social⁵. Elle ne peut donc pas ne pas s'exercer. Elle repose sur une responsabilité qui ne se délègue pas (dimension personnelle). Elle n'existe pas en soi, mais en relation avec autrui (dimension relationnelle).

Mise en questionnement pour se libérer des représentations et des manières d'agir relevant de l'autorité autoritariste, évacuée, naturelle :

- travailler les rapports que j'entretiens avec le savoir, avec ma discipline d'enseignement ;
- travailler mon rapport à la norme et au conflit ;
- travailler à occuper sa place générationnelle (adulte ayant un rôle éducatif) et à habiter sa fonction institutionnelle (enseignant transmetteur de savoirs).

L'autorité éducative se déclinerait selon les trois dimensions : être l'autorité, avoir de l'autorité et faire autorité.

Être l'autorité : c'est l'autorité statutaire.

Le statut est une condition nécessaire mais non suffisante à l'exercice de l'autorité. Il pose deux non négociables : celui de ma fonction institutionnelle (enseignant transmetteur de savoirs), celui de ma place générationnelle (adulte plus âgé que l'enfant, dépositaire d'une culture à transmettre, garant du respect des interdits anthropologiques fondateurs de toute vie sociale : interdit de l'inceste, de meurtre, de parasitage).

Avoir de l'autorité : c'est l'autorité de l'auteur.

Une confiance suffisante en soi est nécessaire pour s'autoriser à accéder à la responsabilité personnelle, à l'autonomie sur sa propre vie dans ses relations aux autres, et autoriser l'autre à être auteur de soi-même, sur la voie de l'autonomie et de la responsabilité.

Faire autorité : fondamentalement, l'autorité relève de savoirs d'action.

L'enseignant mobilise dans sa pratique des savoirs d'action toujours contextualisés. L'exercice de ces savoirs d'action repose sur des dispositifs pédagogiques (cadre éducatif contenant, médiations entre soi et les élèves, apports didactiques) autant que sur les vecteurs communicationnels (impliquant le corps, les regards, la voix, les gestes, la position dans l'espace, les déplacements et la distance...).

Finalement l'autorité éducative est, selon Bruno Robbes, une relation statutairement asymétrique dans laquelle l'auteur, disposant de savoirs qu'il met en action dans un contexte spécifié, manifeste la volonté d'exercer une influence sur l'autre reconnu comme sujet, en vue d'obtenir de sa part et sans recourir à la violence une reconnaissance qui fait que cette influence lui permet d'être à son tour auteur de lui-même.

Si l'autorité naturelle est un mythe, l'autorité évacuée une posture idéologique, l'autorité autoritariste un essai de restauration nostalgique du pouvoir, l'autorité éducative, quant à elle, travaille à sa propre disparition, car sa finalité ultime réside dans l'émergence du sujet éduqué comme auteur de soi-même.

Les trois caractéristiques de l'autorité éducative :

- asymétrie et symétrie ;
- influence du détenteur de l'autorité statutaire ;
- reconnaissance de la légitimité du détenteur de l'autorité statutaire par celui sur lequel elle s'exerce. Élément clé du processus de légitimation de l'autorité éducative, la reconnaissance passe par l'identification de compétences et de savoirs dans l'action.

Bibliographie

- Costa C., *Devenir auteur de soi-même*, Vigneux, Matrice, 2004.
- Imbert F., *Médiations, institutions et loi dans la classe*, Paris, ESF éditeur, 1994.
- Marcelli D., *L'Enfant chef de la famille. L'Autorité de l'infantile*, Paris, Albin Michel, 2003.
- Mendel G., *Pour décoloniser l'enfant. Sociopsychanalyse de l'autorité*, Paris, Payot, 1971.

Robbes B. « Les trois conceptions actuelles de l'autorité », 28 mars 2006, p. 1-20, site du CRAP Cahiers pédagogiques, www.cahiers-pedagogiques.com/art_imprim.php3?id_article=2283.

Robbes B., « Des savoirs d'action mobilisés par les enseignants dans la pratique d'une autorité éducative : trois situations recueillies lors d'entretiens d'explicitation », *Les Cahiers de Cerfee*, n° 22, mars 2007, p. 131-150.

Traces de pensées...

« Celui qui fait autorité... n'est pas autoritaire. C'est la compétence qui fait l'autorité et les enfants ne s'y trompent pas. Encore faut-il que cette autorité se traduise par des actions observables » (F. Oury et J. Pain, 1972, p. 305).

« Qu'est-ce que l'autorité, sinon le pouvoir des commencements, le pouvoir de donner à ceux qui viendront après nous la capacité de commencer à leur tour ? Ceux qui l'exercent – mais ne la détiennent pas – autorisent ainsi leurs successeurs à entreprendre à leur tour quelque chose de neuf, c'est-à-dire d'imprévu. Commencer, c'est commencer de continuer. Mais continuer, c'est aussi continuer de commencer » (M. Revault d'Allonnes, 2006, p. 264).

« Il ne s'agit pas tant d'entreprendre une restauration impossible que de chercher à savoir quelles formes d'autorité pourraient convenir à des individus, adolescents ou adultes, épris de liberté et peu soucieux de rétrograder vers des formes archaïques d'exercice du pouvoir » (L. Ferry, 2003, p. 51).

5. Marcelli D., *L'Enfant chef de la famille. L'Autorité de l'infantile*, Paris, Albin Michel, 2003.